

## ARRÊTÉ N° 026/2023

### Réglementation temporaire de la circulation sur la commune de Murs

#### Le Maire de Murs,

**Vu** la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.225 ;

**Vu** le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation Chemin des Etangs durant les travaux d'entretien de voirie par le service technique de la mairie.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, la circulation sera interdite durant la durée des travaux.

Le présent arrêté sera applicable jeudi 20 avril 2023 de 8h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 2 : Signalisation**

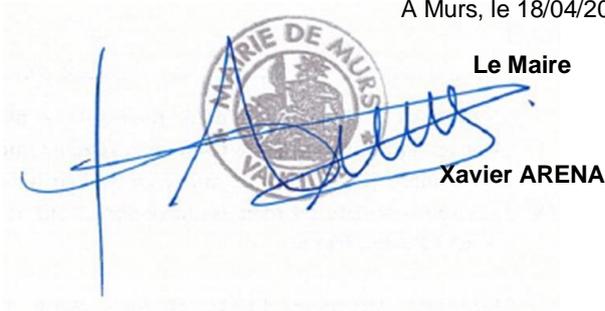
La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents techniques

#### **ARTICLE 3 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

*Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.*

A Murs, le 18/04/2023,



**Le Maire**  
**Xavier ARENA**